

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 11 Juin 2024

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL
Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON
Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON
André REVOL donne pouvoir à Annick ARNOLD
Robert AIMONETTI donne pouvoir à Renée VERBO

Date de convocation :
05/06/2024

Date d'affichage :
05/06/2024

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Excusés : Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérald BONNARD

20240611 – 03 - AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de fonctionnement du transport scolaire, notamment en intégrant les modalités d'inscription via le logiciel e-ticket et de renouvellement des cartes.

Le règlement du transport scolaire a été revu en commission scolaire du 27 Mai 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du transport scolaire 2024/2025 ci-annexé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 2 Abstentions (A. ARNOLD, A. REVOL),
16 Pour :**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du transport scolaire 2024/2025 ci-annexé.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Gérald BONNARD



Le Maire,
Olivier TISSERAND

